

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-cinquième session (24^e session extraordinaire)
Genève, 8 et 9 mai 2014**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour (document A/53/1) : 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 4, figure dans le projet de rapport général (document A/53/3).
3. Le rapport sur le point 4 figure dans le présent document.
4. Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente de l'Assemblée générale, a présidé la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/45/2.

6. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a regretté qu'un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique n'ait pas pu être trouvé durant la présente session de l'Assemblée générale et a émis l'avis que le texte des projets d'articles et de règles avait atteint le niveau de développement nécessaire sur le plan juridique pour faire l'objet d'une conférence diplomatique. Notant qu'une solution équilibrée qui prenait en considération de manière égale tous les éléments éventuels du traité et ne déterminait pas la forme des différents éléments avait été présentée à cette session, elle regrettait que certaines délégations aient posé des conditions à la convocation d'une conférence diplomatique, ce qui avait empêché l'assemblée d'avancer. La version initiale de la décision de l'Assemblée générale était tout à fait acceptable pour le groupe B, y compris le point relatif à la tenue d'une conférence diplomatique en 2014 à Genève. La délégation a réaffirmé qu'elle était prête à passer à une conférence diplomatique, soulignant que cela permettrait de rationaliser et d'améliorer les formalités et procédures en matière d'enregistrement de dessins ou modèles, ce qui serait avantageux pour les utilisateurs, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), indépendamment du niveau de développement de leurs États membres. La délégation, exhortant les États membres à participer au processus futur en vue de trouver une solution, a réaffirmé l'importance de l'assistance technique pour la mise en œuvre du traité et a dit espérer qu'une vision commune pourrait être définie à cet égard. Elle a aussi réaffirmé l'importance de la mise en œuvre efficace du traité.

7. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pour les efforts accomplis pour élaborer le projet actuel de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), en particulier pour les progrès considérables réalisés dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Elle a aussi remercié tous les membres du SCT pour leur participation constructive à cet égard. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attachait une grande importance à l'adoption du DLT, qui simplifierait et harmoniserait les formalités et procédures en matière d'enregistrement de dessins ou modèles dans l'intérêt de tous les utilisateurs, créant un cadre international moderne, souple et simple d'utilisation dans ce domaine. La délégation a souligné que le traité était attendu par les utilisateurs dans toutes les régions et faisait partie des grandes priorités. Le groupe était d'avis que le SCT avait rempli avec succès le mandat fixé par l'Assemblée générale concernant le DLT, soulignant que le projet était arrivé à un stade où d'autres négociations par des experts pourraient conduire à un affaiblissement du texte. Elle a noté que des compromis avaient été trouvés sur des parties importantes du projet de traité. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes considérait qu'il s'agissait d'une occasion manquée d'avancer sur une question importante pour les utilisateurs dans toutes les régions qui étaient otages de l'incapacité des États membres de parvenir à un compromis. La délégation a rappelé que le groupe était prêt à tenter de rapprocher les points de vue au cours des semaines et des mois à venir aux fins d'une décision positive sur la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT lors de la session de septembre de l'Assemblée générale.

8. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente de l'Assemblée générale et tous les États membres pour leur coopération et s'est félicitée de la volonté générale d'aller de l'avant malgré l'absence de consensus. Elle a regretté qu'il n'ait pas été possible de trouver un accord durant cette session, notant que la volonté politique exprimée lors des consultations informelles n'avait pas permis d'avancer. Soulignant que le groupe des pays africains avait maintenu sa position en faveur de l'introduction d'un

article sur le renforcement des capacités dans le DLT et notant l'opinion divergente d'autres délégations sur ce point, la délégation a émis l'avis qu'il faudrait régler cette question avant la convocation d'une conférence diplomatique. Cela permettrait de garantir le succès de la conférence et la conclusion efficace des travaux. Le groupe des pays africains a réaffirmé sa détermination et sa participation constructive en faveur de l'obtention d'un consensus sur cette question.

9. La délégation de l'Uruguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait part de sa volonté de poursuivre, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, en septembre, les efforts déployés pour dégager un consensus en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Elle a réaffirmé son intention de jouer un rôle constructif dans les discussions qui auront lieu avant la prochaine session de l'Assemblée générale. Ainsi qu'il l'avait indiqué à la dernière session du SCT, le GRULAC reconnaissait les avantages potentiels du futur traité pour tous les membres et réaffirmait donc sa ferme conviction que le texte devait contenir des dispositions garantissant la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités des institutions nationales pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), indépendamment de la manière dont ces activités seraient mises en œuvre.

10. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que ce dernier était déçu qu'une fois de plus aucun consensus n'ait pu être trouvé sur le DLT. Elle a indiqué que le groupe ne formulait aucune objection quant à la convocation d'une conférence diplomatique mais que, dans la mesure où la question de l'assistance technique était extrêmement importante pour tous les pays, elle préférait qu'un article juridiquement contraignant sur l'assistance technique figure dans le corps du texte.

11. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité la présidente pour sa direction éclairée et son dévouement et a adressé ses remerciements aux deux vice-présidents et au Secrétariat qui ont préparé la tenue de la session de l'Assemblée générale. Il regrettait profondément que, malgré l'opportunité claire qui était offerte et la maturité évidente du texte du projet de DLT, l'Assemblée générale ne soit, cette fois encore, pas parvenue à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Faisant observer que le projet de DLT était le résultat du travail collectif accompli par des centaines d'experts pendant de nombreuses années et représentait un immense progrès, le représentant a rappelé que toutes les délégations avaient souscrit au principe de la convocation d'une conférence diplomatique. Il a estimé que le consensus restait hors de portée en raison d'une seule question qui posait problème pour un nombre restreint de délégations. Concernant les débats futurs, il a invité l'Assemblée générale à veiller à ce que le niveau d'ambition élevé des travaux quasiment achevés soit maintenu afin de préserver la réussite collective. Enfin, le représentant espérait sincèrement que l'Assemblée générale sortirait de l'impasse dans laquelle elle se trouvait actuellement, et qu'à sa prochaine session les États membres pourraient convenir de la convocation d'une conférence diplomatique au plus vite.

12. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié la présidente pour sa conduite des consultations sur cette question et pour la décision adoptée par l'Assemblée générale. Le groupe souhaitait souligner l'importance de la mise en œuvre totale des groupes A et B du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, portant respectivement sur l'assistance technique et le renforcement des capacités et sur l'établissement de normes. De ce point de vue, le DLT devait être exhaustif et axé sur les membres, il devait prendre en considération les différences de niveau de développement des États membres de l'OMPI et tenir compte d'un équilibre entre les coûts et les avantages pour les États membres de l'Organisation. Le groupe du Plan d'action pour le développement se félicitait des progrès réalisés par le SCT concernant le projet de DLT contenant un projet d'article/de résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. À cet égard, il pouvait appuyer la convocation d'une conférence diplomatique pour

l'adoption d'un DLT comprenant une disposition juridiquement contraignante relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités qui aiderait les pays en développement et les PMA à atteindre les objectifs du traité, offrirait des chances égales à tous et garantirait l'équilibre entre les États membres de l'OMPI.

13. La délégation de l'Algérie, remerciant la présidente pour ses efforts ainsi que toutes les délégations pour la décision adoptée par l'Assemblée générale, a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle a déclaré que l'assistance technique était la pierre angulaire de tout traité de l'OMPI et constituait une obligation qui incombait à l'Organisation plutôt qu'aux États membres. C'est la raison pour laquelle la délégation a souligné la nécessité d'inclure dans le traité un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, indiquant qu'elle pourrait faire preuve de souplesse concernant les termes employés pour exprimer cette nécessité. Enfin, elle a formé le vœu que les consultations informelles futures soient plus larges et ouvertes aux délégations intéressées.

14. La délégation de la Hongrie a fait siennes les déclarations faites par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par l'Union européenne et ses États membres. Elle s'est aussi jointe à d'autres délégations pour exprimer le profond regret que les États membres n'aient pas décidé de convoquer une conférence diplomatique lors de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a rappelé aux délégations que la question de la convocation éventuelle de la conférence diplomatique pour l'adoption du DLT serait inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la quatrième fois et que les négociations duraient depuis de nombreuses années. Partageant le point de vue de nombreuses délégations qui estimaient que le niveau d'avancement du projet de DLT était plus que suffisant pour la convocation d'une conférence diplomatique et que le texte répondait à la demande des créateurs de dessins et modèles du monde entier, la délégation a déclaré que la conclusion du DLT comblerait une lacune du cadre international et serait avantageuse pour les créateurs et les titulaires d'autres titres de propriété intellectuelle, tels que les brevets et les enregistrements de marques, qui bénéficient depuis longtemps de formalités harmonisées dans le cadre du Traité sur le droit des brevets et du Traité de Singapour sur le droit des marques. L'harmonisation des formalités en matière de droit des dessins et modèles serait en outre avantageuse pour les déposants et les utilisateurs des pays développés, des pays en développement et des PMA, et faciliterait pour chacun d'entre eux la procédure d'obtention de la protection de leurs dessins et modèles à l'étranger. La délégation a aussi estimé qu'après les longues discussions qui avaient eu lieu lors de plusieurs sessions du SCT et des sessions précédentes de l'Assemblée générale, toutes les délégations devaient être rassurées quant au fait que l'OMPI continuerait de fournir une assistance technique dans le domaine des dessins et modèles, en particulier en rapport avec la mise en œuvre du DLT. Enfin, elle a dit espérer que toutes les délégations participeraient aux réunions de septembre 2014 dans un esprit ouvert et constructif et décideraient enfin de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT.

15. La délégation de la Côte d'Ivoire a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains et regretté qu'un consensus n'ait pas pu être trouvé pour la convocation d'une conférence diplomatique. Pleinement consciente du rôle essentiel joué par la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique, elle a déclaré que son pays souhaitait faire partie des pays émergents d'ici à 2020 et suivait par conséquent de très près les travaux menés sur les dessins et modèles industriels et les incidences sur le développement. Faisant observer que son pays souffrait toujours de l'absence d'instrument international juridiquement contraignant, elle a fait part de son inquiétude, notamment en ce qui concernait les industries du textile et les industries de la création dans son pays où deux des plus grandes usines textiles avaient fermé après avoir été victimes de contrefaçon. En conclusion, elle a déclaré que la Côte d'Ivoire devait disposer d'un moyen de lutte contre la contrefaçon et bénéficier d'un renforcement des capacités pour recevoir un appui juste et équitable. Elle a dit espérer que l'OMPI en tiendrait compte.

16. La délégation de la Grèce s'est associée aux déclarations faites par l'Union européenne et ses États membres et par le groupe B. Notant que le SCT avait examiné avec une grande attention le projet de traité sur les formalités relatives au droit des dessins et modèles lors d'une série de réunions organisées au cours des dernières années, elle a fait observer que le résultat de ces réunions était suffisamment développé pour constituer une proposition de base susceptible d'être étudiée dans le cadre d'une conférence diplomatique. Les dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités ont été modifiées pour permettre la mise en œuvre du traité dans les pays en développement et les PMA. C'est la raison pour laquelle il est difficile de comprendre pourquoi la convocation d'une conférence diplomatique devrait être subordonnée à l'existence d'un article sur l'assistance technique. Indépendamment de la souplesse dont elle faisait preuve concernant le caractère des dispositions relatives à l'assistance technique, la délégation a déclaré qu'il était injustifié d'empêcher une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique, puisque le texte était à un stade de développement avancé. Elle a ajouté que les efforts visant à harmoniser et améliorer le système de la propriété intellectuelle ne devraient pas être entravés et a regretté que l'assemblée n'ait pas pu prendre une décision positive.

17. La délégation de la Pologne a remercié le SCT des efforts intenses qu'il a déployés pour élaborer le projet actuel de DLT et l'a félicité en particulier pour les progrès importants réalisés à sa dernière session, tenue en mars, sur la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Elle s'est félicitée de l'engagement concret de tous les membres du SCT à cet égard et a appuyé les déclarations de l'Union européenne et ses États membres et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a estimé que des progrès considérables avaient été accomplis concernant les dispositions de fond du traité et du règlement d'exécution lors de la session de mars du SCT, que le comité avait rempli son mandat et que le texte avait atteint un stade de développement suffisant pour que les travaux puissent être finalisés. Il était donc temps de passer à l'étape suivante, à savoir la conférence diplomatique. En ce qui concernait l'assistance technique, la délégation faisait preuve de souplesse quant au point de savoir si l'assistance technique devait figurer dans un article ou dans une disposition distincte sous la forme d'une résolution. Cependant, un accord sur cette question ne devait pas constituer une condition préalable à la convocation d'une conférence diplomatique. Elle a souligné que le DLT simplifierait et harmoniserait les formalités et procédures en matière d'enregistrement de dessins ou modèles dans l'intérêt de tous les utilisateurs, et permettrait de créer un cadre international moderne, souple et facile d'utilisation dans ce domaine. Ce traité était attendu de longue date par les utilisateurs dans toutes les régions et il faisait partie de leurs grandes priorités. Indiquant que cette session avait représenté une occasion manquée d'avancer sur une question importante, la délégation a exprimé son regret que l'Assemblée générale de l'OMPI ne soit, une fois de plus, pas parvenue à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'établissement d'un DLT et a formé le vœu qu'une solution serait trouvée pour sortir de cette impasse avant la prochaine session.

18. La délégation du Canada a exprimé sa gratitude à la présidente pour l'aide fournie aux fins de la recherche d'un consensus sur cette question très importante et s'est dite disposée à accepter le texte de décision qu'elle proposait. Rappelant qu'elle avait toujours soutenu le DLT, elle a déclaré que, si elle pouvait appuyer la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT et accepter de négocier un article consacré à l'assistance technique lors de cette conférence, elle était opposée à l'idée de s'engager à adopter un tel article comme condition préalable à la tenue de la conférence diplomatique. Estimant que cela soulevait une question générale importante, la délégation a fait remarquer que les conférences diplomatiques devraient toujours être convoquées sur la base du texte général à examiner de manière globale et non en raison d'une promesse d'incorporation d'un élément particulier. Rappelant qu'elle s'était efforcée d'être aussi souple que possible à la dernière session de l'Assemblée générale en décembre 2013, lorsqu'elle avait tenté d'introduire la flexibilité nécessaire pour prendre en considération toutes les options et positions existantes, ainsi qu'à la dernière session du SCT en mars 2014, la délégation a déclaré qu'elle était pleinement favorable à la conclusion du DLT

et qu'elle continuerait de travailler de manière constructive avec ses partenaires en vue de trouver une décision mutuellement acceptable pour parvenir à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a invité toutes les autres parties à faire honneur à la volonté de l'OMPI en collaborant de manière constructive pour atteindre un résultat positif dans un futur proche.

19. L'Assemblée générale de l'OMPI :

- a) a pris note des progrès réalisés à la trente et unième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) concernant les projets d'articles et de règles d'une proposition de traité sur le droit des dessins et modèles;
- b) a encouragé les délégations à tenir des consultations informelles en vue de résoudre les questions en suspens avant la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées de l'OMPI qui doit se tenir en septembre 2014;
- c) se prononcerait, à sa session de septembre 2014, sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles dès que possible, en un lieu à déterminer.

[Fin du document]